

Manuel de transmission électronique du rapport S 2.13 «Bilan statistique trimestriel des OPC»

Banque centrale du Luxembourg

Sommaire

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Introduction..... | 3 |
| 2 | Transmission | 4 |
| | 2.1 Attribution du nom du fichier | 4 |
| | 2.2 Moyen de transmission..... | 5 |
| 3 | Visualisation du schéma XML pour le rapport S 2.13..... | 6 |
| | 3.1 Les attributs..... | 7 |
| | 3.2 La branche Header | 7 |
| | 3.3 La branche Balance sheet | 9 |

1 Introduction

Ce guide indique les caractéristiques techniques qui devront être utilisées pour la transmission informatique des données du rapport S 2.13 «Bilan statistique trimestriel des OPC».

Les instructions relatives à la collecte sont décrites dans les documents Instructions et Rapport relatifs au rapport S 2.13 «Bilan statistique trimestriel des OPC».

L'objet de ce document est de décrire les principes généraux du reporting au format XML pour le rapport S 2.13 «Bilan statistique trimestriel des OPC». Le schéma XML et une documentation technique sont disponibles au téléchargement sur le site internet de la BCL. Il est important de retenir que la conception informatique du reporting XML est basée sur une structure arborescente.

Les données à rapporter doivent satisfaire des contrôles généraux de format ou d'appartenance à des listes de codes. Les possibilités de codes dépendent aussi de l'endroit où se situe la donnée dans l'arborescence du schéma.

Le schéma inclut des contraintes de format sur les données, mais ne précise pas nécessairement la validité d'un code respectant le format. Les nomenclatures doivent être respectées ainsi que les règles définies dans le présent document.

2 Transmission

2.1 Attribution du nom du fichier

La structure du nom du fichier est la suivante:

S0213_aaaamm_Rrrrrrrr_Dddddddd_aaaammdd_nnn

où :

- S0213 représente le code du rapport statistique S 2.13
- aaaamm représente l'année et le mois auxquels les données se réfèrent
- R identifie le type de reporter
Le reporter est l'organisme qui envoie les données. Les lettres utilisées sont B (Banques), O (OPC), P (Professionnel du secteur financier) et S (Société de gestion).
- rrrrrrrr permet d'identifier le reporter
Les numéros d'identification sont ceux attribués par la CSSF. Les chiffres à gauche sont égaux à 0.
- D identifie le type de déclarant
Le déclarant est l'organisme auquel se réfèrent les données. Les OPC doivent utiliser la lettre O.
- dddddddd permet d'identifier le déclarant c'est à dire l'OPC
Le numéro d'identification attribué par la CSSF est utilisé: 5 chiffres pour le numéro d'OPC et 4 chiffres pour le numéro de compartiment.
Exemple: le compartiment no 3 de l'OPC 122 est identifié par 001220003.
- aaaammdd est la date de création du fichier
- nnn est le numéro de séquence du fichier
Le numéro de séquence permet de distinguer les fichiers créés le même jour pour le même reporting. A noter que le numéro de séquence du fichier recommence à 001 chaque jour; le numéro 000 n'est pas utilisé.

Exemple 1:

S0213_200812_B000000789_O001220003_20090120_001.xml correspond au premier fichier créé le 20 janvier 2009, envoyé par l'établissement de crédit numéro 789 dont les données se réfèrent au compartiment 3 de l'OPC 122 pour le mois de décembre 2008.

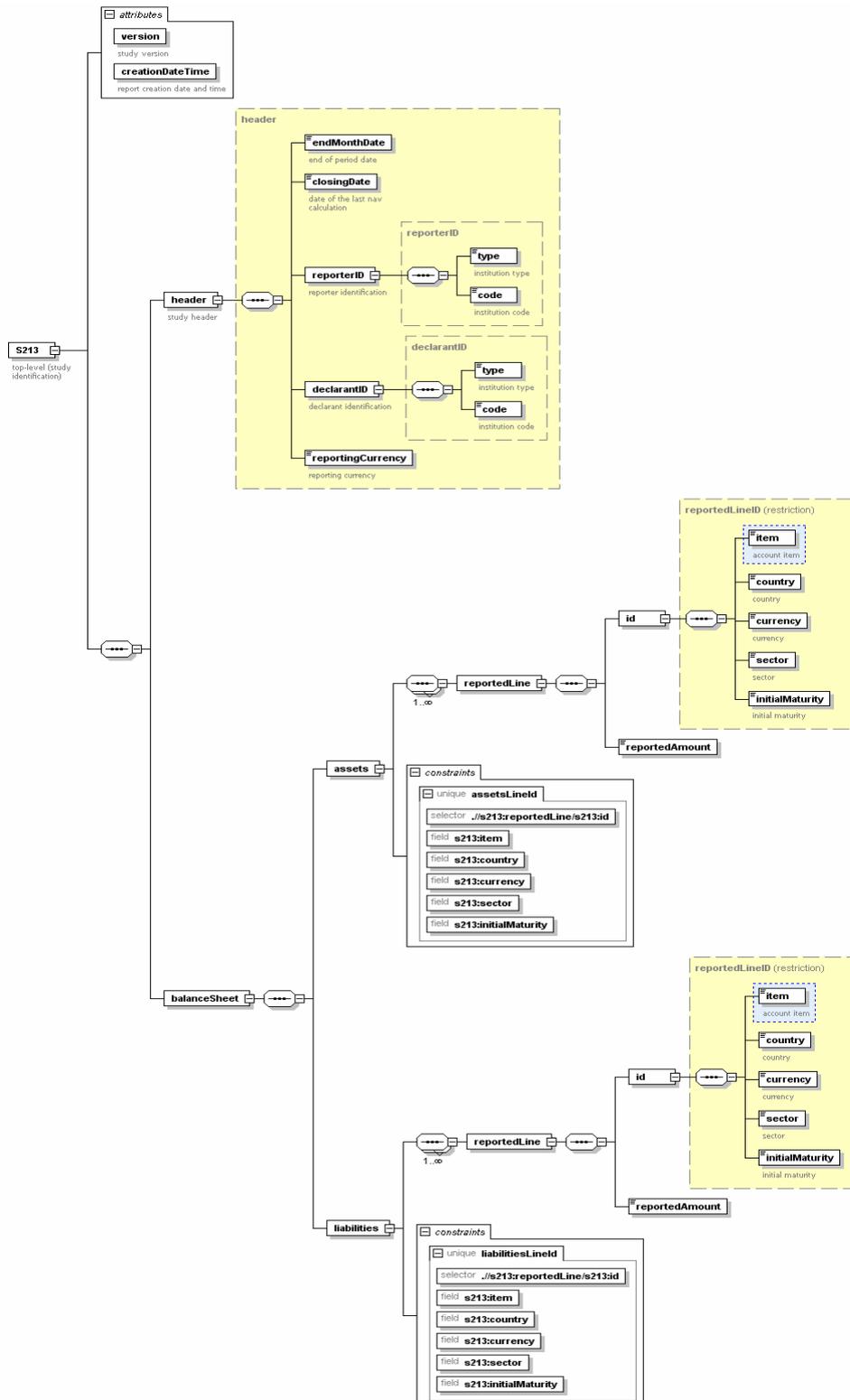
Exemple 2:

S0213_200812_O001250000_O001220003_20090120_001.xml correspond au premier fichier créé le 20 janvier 2009, envoyé par l'OPC numéro 125 dont les données se réfèrent au compartiment 3 de l'OPC 122 pour le mois de décembre 2008.

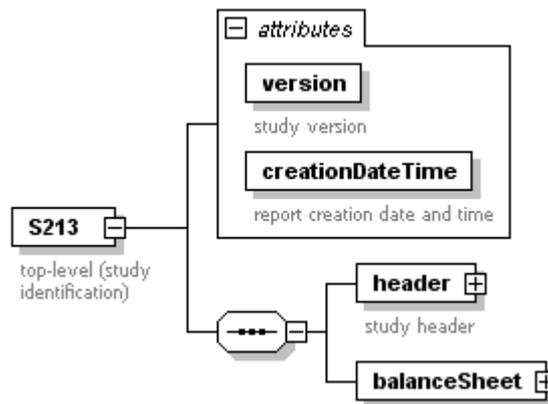
2.2 Moyen de transmission

La BCL accepte l'utilisation de l'actuel chemin de transmission électronique via CCLux, mais reste ouverte à tout nouveau moyen de transmission télématique sécurisé qui sera proposé, en commun par la BCL et les déclarants.

3 Visualisation du schéma XML pour le rapport S 2.13

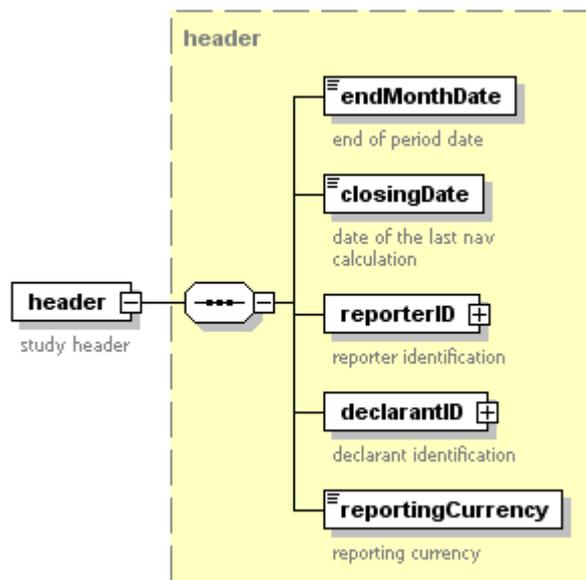


3.1 Les attributs



L'attribut (*version*) identifie la version du schéma XML utilisé pour le reporting.
 L'attribut (*creationDateTime*) identifie la date et l'heure de création du rapport.

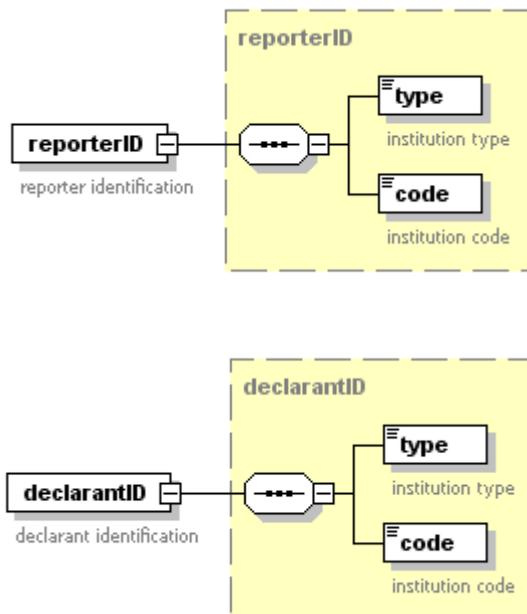
3.2 La branche Header



La date de fin de mois de référence (*endMonthDate*) correspond au dernier jour du mois auquel se rapportent les données.

La date de clôture (*closingDate*) correspond à la date du calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI) sur base de laquelle sont établies les données.

Les identifications du reporter (*reporterID*) et du déclarant (*declarantID*) comportent chacune le type de numéro d'identification (*type*) et le numéro d'identification (*code*).



L'association des types de numéros et des valeurs autorisées sont:

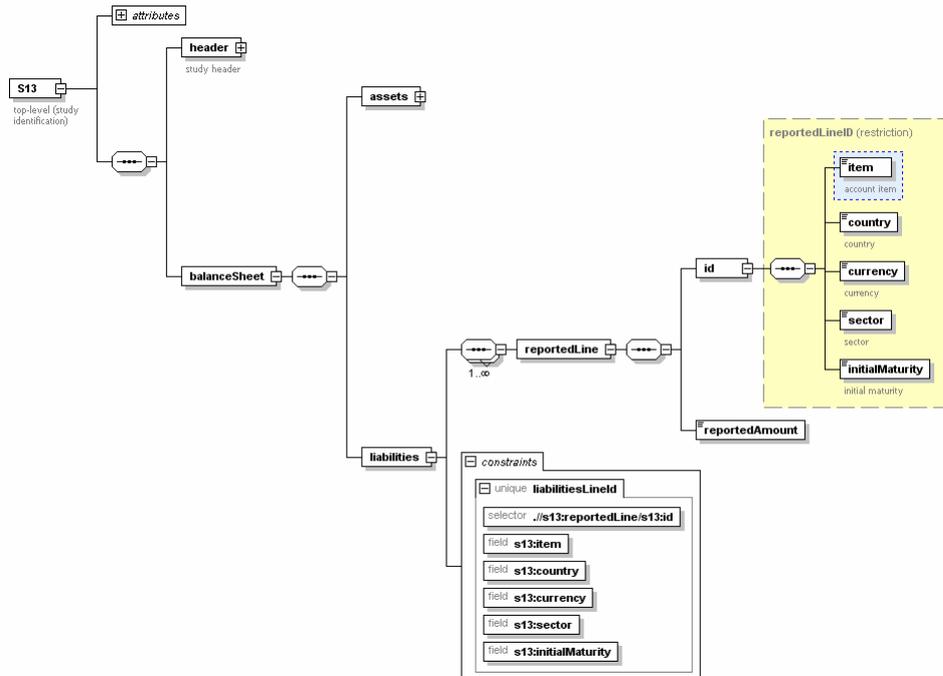
| Type | Code |
|------|---|
| 23 | Numéro attribué par la CSSF pour les banques |
| 26 | Numéro attribué par la CSSF aux OPC (5 digits) et aux compartiments (4 digits). |
| 30 | Numéro attribué par la CSSF pour les sociétés de gestion |
| 32 | Numéro attribué par la CSSF pour les professionnels du secteur financier |

La devise de reporting (*reportingCurrency*) doit être la devise dans laquelle sont libellés les comptes - c'est-à-dire la devise dans laquelle est calculée la valeur nette d'inventaire - de l'OPC ou du compartiment d'OPC.

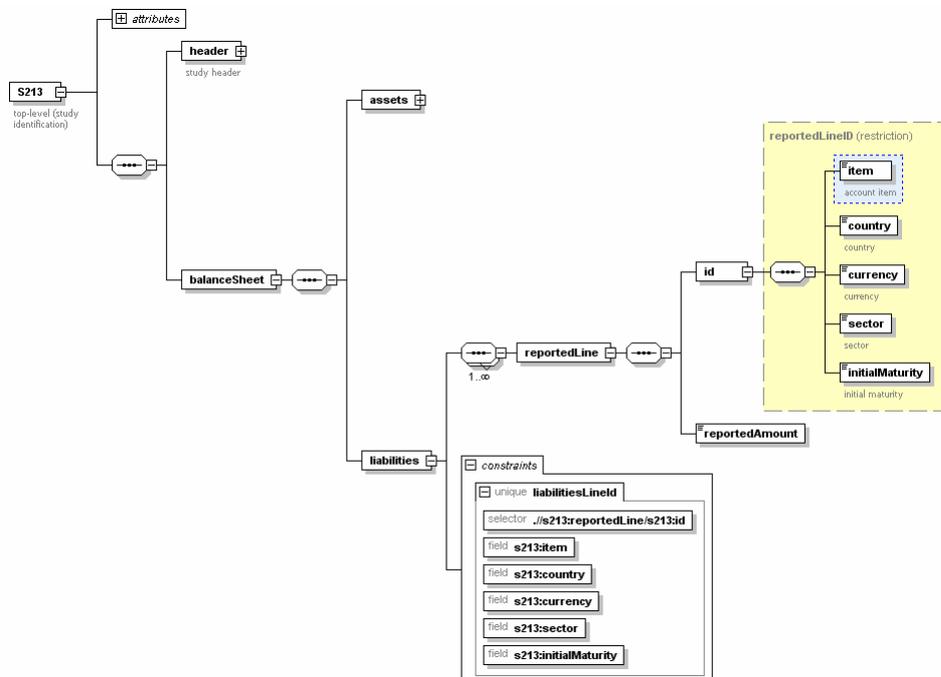
3.3 La branche Balance sheet

L'actif et le passif ont exactement la même structure.

Les actifs:



Les passifs:



La ligne du bilan (*reportedLine*) est identifiée par la rubrique comptable (*item*), le pays (*country*), la devise (*currency*), le secteur (*sector*) et l'échéance initiale (*initialMaturity*).

Dans le schéma XML, le fait de se trouver dans la branche «actifs» (*assets*) ou «passifs» (*liabilities*) restreint le choix de la rubrique comptable (*item*).

La valeur prise par la rubrique comptable (*item*) doit obligatoirement débuter par un:

- «1» dans le cas de l'actif (*assets*)
- «2» dans le cas du passif (*liabilities*)

Identification de la ligne du bilan:

- le pays doit être codé suivant la codification ISO 3166, complétée par les codes de zone géographique définis par la BCL.
- la devise doit être codée suivant la codification ISO 4217, complétée par les codes de zone devise définis par la BCL.
- le code secteur suit la nomenclature définie par la BCL.

Il y a lieu de se référer aux instructions relatives au rapport S 2.13 «Bilan statistique trimestriel des OPC» et de n'utiliser que les rubriques comptables ainsi que les codes pays, devise, secteur et échéance initiale exigés pour le rapport S 2.13 «Bilan statistique trimestriel des OPC».

Le montant rapporté (*reportedAmount*) correspond au montant inscrit au bilan sous un même identifiant de ligne du bilan. Il est exprimé dans la devise de reporting du bilan (*reportingCurrency*).